

Décision n° 02022-3941 du 06/12/2022

**Objet : Bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société «FOODEO»**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;

**Vu** le projet de bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station établi pour la société **FOODEO, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

**Considérant** qu'il convient d'organiser l'hébergement de l'entreprise au sein de l'hôtel d'entreprise La Station, sise 105 à 117 avenue Victor Schoelcher à Viry -Chatillon 91170

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet de bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société **FOODEO**, pour une activité **de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022**, pour l'atelier n° **01 A**, d'une superficie de **122,80 m2** situé au rez-de-chaussée, et pour une place de parking extérieure pour un véhicule, n°9, pour un montant mensuel total de **1263,38 € HT**, avec une date de fin prévue le **31 janvier 2023**.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le 06/12/2022

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 06/12/2022

Publié le : 06/12/2022